

## IMPÔTS ET AVANTAGES SOCIAUX



Sur chaque chèque de paie que vous recevrez au Canada, une partie de votre rémunération sera déduite pour payer l'impôt. Pour en apprendre plus sur les retenues sur la paie qui figureront le plus souvent sur votre chèque de paie, visitez le site de l'Agence du revenu du Canada 🇨🇦 [[www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca)].



Une fois que vous avez trouvé un emploi, il est important de comprendre comment les retenues sur la paie fonctionnent au Canada. Sur chaque chèque de paie, votre employeur retiendra un petit montant de votre salaire pour payer des choses comme l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, l'Assurance-emploi et possiblement d'autres avantages imposables (comme l'assurance-vie, le régime d'assurance-maladie, le régime d'assurance dentaire ou le régime de retraite privé).

Si vous êtes travailleur autonome, visitez la section Entreprise du site de l'Agence du revenu du Canada 🇨🇦 [[www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca)] pour plus de renseignements sur l'impôt.

### Impôt sur le revenu

Tous les résidents canadiens qui sont suffisamment âgés pour travailler doivent présenter une déclaration de revenu chaque année. C'est la loi. Si vous travaillez pour un **employeur**, un pourcentage de votre chèque de paie sera déduit et envoyé aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. À la fin de l'année, si un trop gros montant a été déduit, vous aurez un remboursement. Si vous en avez payé trop peu, vous devrez en payer davantage. Visitez le site de l'Agence du revenu du Canada 🇨🇦 [[www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca)] pour plus de renseignements sur l'impôt sur le revenu.

#### CONSEIL

Agence du revenu du Canada  
- Elle offre un guide détaillé sur les retenues sur la paie et les avantages sociaux.


Agence du revenu du Canada  
— Nouveaux arrivants au Canada - Est-ce votre première déclaration de revenu au Canada?

### Régime de pensions du Canada

Une petite partie de votre chèque de paie est consacrée à ce régime. Lorsque vous prendrez votre retraite, vous recevrez une prestation mensuelle du gouvernement fédéral. Le montant varie selon le nombre d'années que vous avez travaillées au Canada avant de prendre votre retraite et l'argent que vous avez gagné. Les résidents du Québec cotisent au Régime de rentes du Québec, qui fonctionne de la même façon que le régime fédéral. Ces régimes comprennent également des pensions de survivant pour les époux des prestataires décédés, des pensions d'invalidité et des prestations de décès. Visitez le site de Service Canada 🇨🇦

[\[www.servicecanada.gc.ca\]](http://www.servicecanada.gc.ca) pour plus de renseignements sur le Régime de pensions du Canada.

### **Assurance-emploi**

Un petit pourcentage de votre chèque de paie sera déduit chaque mois afin d'être versé au compte de l'assurance-emploi. Votre employeur cotise également au compte. L'assurance-emploi fournit des prestations aux résidents canadiens admissibles sans emploi durant une courte période, pendant qu'ils cherchent un nouvel emploi ou suivent une formation pour acquérir de nouvelles compétences. Visitez le site Web Service Canada  [\[www.servicecanada.gc.ca\]](http://www.servicecanada.gc.ca) pour plus de renseignements sur l'assurance-emploi.

### **Avantages imposables**

Votre employeur peut fournir certains avantages qui sont imposables (p. ex. une assurance-vie, des soins médicaux spéciaux, un régime d'assurance dentaire ou un régime de retraite privé). Une partie de votre chèque de paie peut être déduite pour ces avantages.

### **Cotisations syndicales**

Si vous êtes membre d'un syndicat, et que le syndicat a conclu une convention avec votre employeur, un montant d'argent sera déduit de votre paye afin de payer les cotisations syndicales.